

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

2026-04-N° 9b

VU l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997, modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

CONSIDERANT que le vote en autorisations de programme/crédits de paiement est nécessaire à la bonne gestion des projets de la Ville ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 23 mars 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE, (Mme CHRETIEN Stéphanie, Mme CROWYN Véronique, M. BARBIER Florent, M. RYS Didier) **S'ABSTENANT** :

- **ARTICLE UNIQUE** - D'AJUSTER l'autorisation de programme pour l'opération « Collégiale Tour » et les répartitions de crédits de paiements suivants afin de réviser :

Votée sur la période 2020-2028

- Le montant global de l'AP : **4 542 378,96 €**
- La répartition des CP comme suit :

Année	Montant des CP (TTC en €)
CP 2020	1 188,00 €
CP 2021	5 076,00 €
CP 2022	2 836,80 €
CP 2023	00,00 €
CP 2024	11 218,73 €
CP 2025	1 153 081,34 €
CP 2026	1 095 409,70 €
CP 2027	1 000 000,00 €
CP 2028	1 273 568,39 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Ressource	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles	1 135 594,74 €
Région Hauts de France	946 328,95 €
Département du Pas-de-Calais	934 885,33 €
FCTVA	736 121,23 €
Autofinancement	789 448,71 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

